

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024- 0955 /PRES
promulguant la loi n° 018-2024/ALT du 25
juillet 2024 portant autorisation de
ratification de l'accord de prêt signé le 20
octobre 2023 entre le Burkina Faso et
l'Association internationale de
développement pour le financement du
projet de mobilité et de développement
urbains des villes secondaires (PMDUVS)

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** la lettre n°2024-077/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 29 juillet 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°018-2024/ALT du 25 juillet 2024 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 20 octobre 2023 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement du projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (PMDUVS) ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n°018-2024/ALT du 25 juillet 2024 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 20 octobre 2023 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement du projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (PMDUVS) .

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 août 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

**-----
UNITE-PROGRES-JUSTICE**

**-----
ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

**-----
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

LOI N°018-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRÊT SIGNÉ LE 20 OCTOBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO
ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAINS DES VILLES SECONDAIRES
(PMDUVS)**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 25 juillet 2024

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'accord de prêt signé le 20 octobre 2023 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement du Projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (PMDUVS).

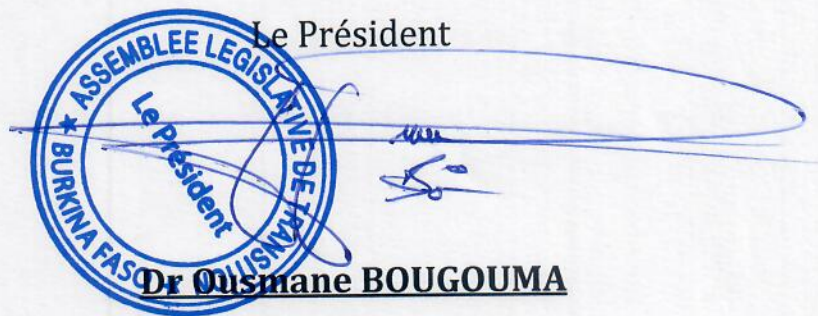
Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 25 juillet 2024

Le Président



Dr Ousmane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO